



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR GYMNASTIQUE CLUB ROMILLY



## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du club. Toute personne inscrite est un membre actif du club avec l'obligation de respecter les dispositions prévues par les statuts et règlement intérieur.

## Article 1 : Inscription

L'inscription au club de tout gymnaste implique

- le paiement de la cotisation et de la licence FFGym au moment de l'inscription.
- la fourniture d'un certificat médical annuel pour tout(es) gymnast(e)s en compétition.
- La fourniture des pièces demandées.
- L'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.
- Les tarifs sont votés chaque année par le conseil d'administration sur proposition du bureau.
- Un document est édité comportant les tarifs ainsi que les modes de règlement acceptés.

## Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association "Gymnastique Club Romilly"

**La cotisation est due pour toute l'année. Aucun remboursement ne pourra être effectué.**

**Le montant pour l'année est dû, le paiement proposé en 3 fois n'est qu'une facilité de paiement.**

## Article 3 : Assurance

- Chaque adhérent licencié au club, sera couvert par l'assurance attachée à la licence **dans la limite du contrat FFGYM Assurance – Notice licencié** (qui sera directement envoyé par mail par la FFGym).
- Une assurance complémentaire optionnelle est proposée à chaque licencié (sur le bulletin Allianz fourni lors de l'adhésion). Libre à lui de la souscrire ou non, en toute connaissance de cause.

## Article 4 : Responsabilité

- Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours.
- Les responsable légaux sont invité à participer aux assemblées générales.
- Les gymnastes mineurs seront emmenées puis récupérées par leur **représentant légal ou l'adulte chargé de l'accompagner jusqu'a la salle. Sans la présence de celui-ci dans le gymnase l'enfants ne pourra pas quitter le lieux. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.**
- En dehors des heures et des lieux d'entraînement validé par le club ainsi qu'en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.
- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.
- Le club ne saura être tenu responsable d'un éventuel préjudice subi par une personne non adhérente, présente sur un lieu d'entraînement ou de compétition.
- Les consignes données par les éducateurs doivent être respectées. Tout licencié doit avoir un **comportement correct dans la salle et vestiaire à l'égard des tiers** (éducateurs, parents, enfants, responsables du club) **et du matériel. Dans le cas contraire, il pourra être exclu, de façon temporaire ou définitive et sans remboursements des acquittements versés.**

**Si un membre quitte le club en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué**

## Article 5 : Entraînement

Les entrainements débutent début septembre et se terminent au moment du Gala.

- **Seuls les gymnastes inscrits et licenciés au club peuvent participer aux séances d'entraînement.** (Rappel : Est inscrit : tout membre ayant fourni son dossier d'inscription complet, à jour de ses cotisations et ayant accepté le présent règlement intérieur du club G.C.R)
- Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club uniquement selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.
- Les groupes d'entraînement sont constitués en début de saison en fonction des objectifs sportifs des gymnastes. **Des propositions d'intégration dans des groupes différents peuvent se faire en fonction de l'évolution du licencié et de l'accord du responsable légal**

- Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe. **Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur. Des absences répétées dans les groupes compétitions sans justification valable pourront conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de la gymnaste afin de ne pas priver d'autres gymnastes qui seraient plus assidues.**
- Un certificat d'arrêt, s'il est inférieur à 3 semaines, doit comprendre la date autorisée de reprise. Si une reprise partielle des activités est possible avant la reprise définitive, le certificat devra en spécifier les modalités. En l'absence de ces précisions, aucune forme d'entraînement ne sera possible pour une gymnaste soumise à un arrêt pour motif médical.
- Chaque gymnaste devra se **conformer strictement aux horaires d'entraînement. Même un retard de 10 minutes peut être préjudiciable à la bonne tenue des entraînements et à la sécurité des gymnastes (échauffement, organisation de la séance). Un retard non prévenue de plus de 15min engendra la non prise en charge de la gymnaste.**
- **Seule une autorisation parentale écrite permettra à l'entraîneur de libérer un gymnaste ponctuellement avant la fin de la séance.**
- **En période de compétitions, de vacances ou manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés voir annulés.** L'éducateur sportif en avisera préalablement le responsable légal concerné. **Concernant les absences des entraîneurs les cours seront uniquement rattrapés qu'en présence de 8 élèves minimum. Les entraînements ayant lieu lors des jours fériés seront annulés et non rattrapés.**
- **Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement** et ceci sans préjuger de l'utilisation que pourrait en faire un autre groupe interne ou externe au Club.

#### **Article 6 : Tenue Vestimentaire**

- La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : **justaucorps, short, legging, tee-shirt éventuellement jogging.**
- Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. **L'entraînement se fera pieds nus ou éventuellement en chaussette.**
- Il est demandé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux et **de s'attacher les cheveux. En cas de cheveux détachés la gymnaste ne pourra pas participer à l'entraînement.**
- Le club ne pourra être tenu responsable du vol ou de la dégradation d'affaires personnelles.
- Les gymnastes sont tenus d'utiliser les vestiaires et de **ne pas laisser leurs effets personnels dans la salle d'entraînement.**

## **Article 7 : Compétitions et autres manifestation Sportives**

- Tout gymnaste inscrit au club est susceptible de participer aux compétitions, animations et manifestations de la Fédération Française de Gymnastique auxquelles participe le Club et/ou organisées par le Club.
- La participation aux compétitions se fera sur la **base du volontariat**, néanmoins, les entraîneurs ont la charge de **sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.**
- **Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement et y assister depuis l'échauffement jusqu'au PALMARES. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, une amende ainsi que le remboursement des frais d'engagement sera adressé aux responsable légal de l'enfant (prix de l'amende : 250€).**
- Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de "Gymnastique club romilly" ne sera engagée qu'au moment de l'échauffement et du passage en compétition lorsque le gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur.
- **Les parents accompagnent leur enfant sur le lieu de la compétition. Si le club doit organiser l'accompagnement des gymnastes, il est demandé au responsable légal du licencié, de prévenir minimum deux semaines à l'avance ainsi que de régler le montant des frais réels engagés (Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration).**
- La justification pour raison médicale devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical, qui sera remis à l'entraîneur ou à l'un des membres du bureau, une semaine avant la compétition.
- **La tenue d'équipe (justaucorps + survêtement du club) est obligatoire pour les compétitions en équipe.**
- **Le survêtement du club ainsi que le justaucorps doit être acheté par la famille et porté à tous les évènements le concernant.**
- Avec l'accord du responsable légal, un enfant peut être sollicité pour participer à des stages de niveaux départemental et régional.
- Pour les gymnaste participant aux compétitions ou à des stages, **des cours auront lieux durant les vacances scolaires auxquels elles devront obligatoirement participer.**

### **Article 8 : Gala de fin d'année**

**Le Gala se tiendra tous les ans (hors exception) le week-end suivant la fin d'année scolaire.**

- **Tout adhérent n'ayant pas informé son absence pour le gala avant le 15 avril, verra son dossier non-prioritaire pour l'année prochaine.**
- **L'enfant est pris en charge du responsable légal toute la journée du gala, il sera uniquement pris en charge par l'entraîneur lors de l'échauffement et du passage sur le plateau.**
- **Toute aide des responsables légaux des enfants ainsi que des gymnastes est requise pour l'installation ainsi que le démontage de la salle afin de veuillez au confort des entraîneurs et des membres du bureau.**

### **Article : Droit à l'image**

- Par son Inscription ou celle de son enfant mineur (pour les parents des enfants mineurs) au club Gymnastique Club Romilly, l'adhérent est averti et autorise le Club à utiliser des supports (video, photos) sur lesquels apparaît son image (adhérent majeur) ou celle son enfant mineur (pour les parents des enfants mineurs) de façon identifiable et à des fins non commerciales.

---

**NOM :**

**Prénom:**

**Date :**

**Signature:**

(Avec la mention " Lu et approuvé")